

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 15 Décembre 2016 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 22
Date de la convocation et de l'affichage : 07 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, MM. TERRIER, SEINGER, Mme SCHIED, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAUT, MM. GALET, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

Excusés : M. GUYON qui a donné procuration à M. GIRARDEAU
Mme LAMBERT qui a donné procuration à M. KICINSKI
M. RICHARD qui a donné procuration à M. BURDIN
Mme LARTAUT qui a donné procuration à M. MAUDET
Mme DELEURY qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
Mme COMTE qui a donné procuration à Mme LOUVEL

Absent : M. SAILLARD

Secrétaire de Séance : M. Serge GONTHEY

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016**
3. **FINANCES COMMUNALES – Rapporteur Karine PLISSONNIER**
 - 3.1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2017
 - 3.2 - Révision des tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2017
 - 3.3 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
 - 3.4 - Décision modificative – Budget Principal
 - 3.5 - Construction Espace Périscolaire – Demande de subvention – Caisse d'Allocations Familiales
4. **ADMINISTRATION GENERALE**
Ouvertures dominicales 2017
5. **BIENS COMMUNAUX – URBANISME**
 - 5.1 - Eco quartier des Fontaines – Vente à particulier
 - 5.2 - Dénomination de voie
 - 5.3 - Enquête publique – Société CHAMBADE
6. **SERVICE CULTUREL**
Grand Chalon - Convention "PICCOLIS 2017"
7. **PERSONNEL COMMUNAL**
 - 7.1 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
 - 7.2 - Mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire
 - 7.3 - Mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque "Prévoyance"
8. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
9. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Serge GONTHEY est nommé secrétaire de séance

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 09 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3.1
FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

La réglementation (article L 2312-1 et suivants du C.G.C.T.) impose aux communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation de tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'une présentation non décisionnelle qui doit permettre aux élus de s'informer et d'envisager les choix pour l'exercice à venir, en amont des décisions qui constitueront l'adoption du budget. Bien que la tenue d'un tel débat soit rendue obligatoire par la loi, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote mais fait l'objet d'une délibération.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), souhaite accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, il a été précisé et rendu obligatoire d'inscrire, dans un rapport à destination du conseil et annexé à la délibération, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, ainsi que la structure de la dette.

A cette fin, sont compilés dans un rapport, les différents éléments sur la situation financière de la commune et sur le projet de budget 2017.

Intervention de Monsieur le Maire

Je suis fier aujourd'hui d'ouvrir ce conseil par ce débat d'orientation budgétaire qui préfigure le projet de budget pour l'année 2017. En effet, comme vous le présentera Karine Plissonnier, ce DOB est un point charnière de notre mandat puisqu'il lance, de manière concrète et après des réflexions et études très abouties, le début des grands projets structurants orientant Saint-Marcel vers l'avenir : Restaurant scolaire et Accueil périscolaire (vous avez pu voir que les travaux de terrassement ont démarré), l'embellissement de la Grande rue et de la rue Philippe Flatot, et l'accessibilité de nos bâtiments.

Vous constaterez, que malgré une augmentation des travaux d'investissement de 168%, le recours à l'emprunt est contenu grâce à une baisse importante des frais de fonctionnement. L'avenir financier ne s'est pas éclairci, mais grâce au travail commun des élus et des agents il ne s'assombri plus, l'autofinancement gagnant près de 20% en 2017. Les efforts par une gestion responsable et rigoureuse commencent à payer...

Je suis aussi fier d'être à la tête d'une équipe d'élus dévoués qui ont accepté, dans l'intérêt commun de tous, de porter et d'assumer des décisions difficiles auprès des administrés en différant certains projets ou en y renonçant.

Je suis encore fier de l'implication de tous les agents de la collectivité, pour le service de qualité rendu aux habitants malgré le contexte très difficile, et qui par leur recherche d'optimisation permettent aujourd'hui de vous annoncer une année 2017 en nette progression financière.

Par ces mots, j'adresse aujourd'hui à tous ces acteurs ma profonde reconnaissance et mon entière confiance à poursuivre dans cette voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la commission des finances qui s'est tenue le 30 novembre 2016,

Vu le rapport d'information présenté,

Après en avoir délibéré, PREND acte des orientations budgétaires 2017.

M. DESPOCQ demande quels sont les projets différés car il est évoqué des projets reportés ?

Mme PLISSONNIER répond "Cette année on s'est concentré sur les éléments structurants d'autres ont été différés mais pas de gros projets.

M. DESPOCQ conteste le calcul du total DGF de la note.
Il est répondu que le calcul est juste, c'est un cumul depuis l'année de référence.

M. DESPOCQ s'interroge sur les charges de personnels : Quels postes sont en cours de remplacement ?

Réponse : Pour le moment aucun outil de pilotage n'existe sur la commune. Il y a une réelle réflexion pour ajuster par rapport aux besoins, mais des recrutements sont en cours.

M. DESPOCQ demande la date d'ouverture du Restaurant Scolaire car vous avez dit septembre 2017, juin 2018 et maintenant septembre 2018 ?

Réponse : La date de 2017 n'a jamais été envisagée, le temps de la réflexion et des études pour ne pas se tromper pour un investissement de cette ampleur sont importants. La réception du bâtiment pourrait avoir lieu courant 2018, mais très certainement les enfants y déjeuneront à la rentrée 2018.

M. DESPOCQ demande s'il y a de nouveaux acquéreurs pour l'Union Maraîchère ?

Monsieur le Maire répond que nous sommes en attente d'une promesse écrite.

M. DESPOCQ demande à combien s'élève le montant de la vente de la maison St Fiacre ?

Monsieur le Maire répond : 105 000 €, conforme à l'avis des domaines avec même plus de 10%. Cette maison est vétuste, non isolée. Il précise, que si la vente est confirmée que le Vélo Club et la section Pêche seront relogés.

Rapport n°3.2
FINANCES COMMUNALES – REVISION DES DIFFERENTS TARIFS PUBLICS
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Les différents tarifs publics ont été examinés lors de la réunion des membres de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 30 novembre 2016.

Considérant que ces tarifs ont été réévalués sur l'année précédente, il convient de ne pas apporter d'augmentation de ces tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, sauf quelques ajustements.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

		Tarifs 2016	Tarifs 2017
TAXES COMMUNALES DIVERSES			
<u>DROIT DE VOIRIE</u>			
Taxe sur terrasse des cafés et étalages des commerçants le m ²		9.20	9.20
Dépôt de matériaux (y compris échafaudages)			
1 - Permanent	le m ² /an	2.55	2.55
2 - Temporaire	le m ² /jour	0.55	0.55
3 - Emplacement des taxis	p/mois	10.20	10.20
Marchés et fêtes			
Marchés hebdomadaires			
Marchands non sédentaires	le ml	0.60	0.30
Branchement électrique	la 1/2 journée	1.50	1.50
Forains	le m ²	0.60	0.60
Caravanes + camions fête et cirque (<i>gratuit pendant 7 jours pour les industriels forains - fête patronale et pendant 3 jours pour les cirques</i>)			
Au-delà	le m ² /jour	0.60	0.60
Taxe pour non réalisation de place de stationnement		637.50	5 000.00

<u>SIGNALETIQUE LAMELLE DE JALONNEMENT</u>			
Lamelles 1300X120 simple-face sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF		Facturation selon coût des fournitures	Facturation selon coût des fournitures
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF			
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale logo à créer : sur devis de la commune, comprenant fourniture et pose,			
<u>LOCATION POUR PATURAGE</u>		Tarifs 2016	Tarifs 2017
Terre agricole (selon arrêté préfectoral)	l'hectare	126.57	126.04
Terrain en nature de friche	l'hectare	63.55	63.55
Vente d'herbe sur pied	l'hectare	63.55	63.55
<u>DROIT DE PECHE</u>			
Habitants de la commune		gratuit	gratuit
Extérieurs à la commune	la carte	31.00	31.00
CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS			
<u>CONCESSIONS - COLOMBARIUM</u>			
Surface 1m ² (enfants ancien cimetière) pour 15 ans		45.00	45.00
Surface 1m ² (enfants ancien cimetière) pour 30 ans		90.00	90.00
Surface de 2 m ²	pour 15 ans	90.00	90.00
Surface de 2 m ²	pour 30 ans	180.00	180.00
Surface de 2 m ²	pour 50 ans	360.00	360.00
Surface de 4 m ²	pour 15 ans	180.00	180.00
Surface de 4 m ²	pour 30 ans	360.00	360.00
Surface de 4 m ²	pour 50 ans	720.00	720.00
Columbarium - case de 4 urnes	pour 30 ans	1 730.00	1 730.00
Columbarium - case de 4 urnes	renouvellement 30 ans	360.00	360.00
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 30 ans	457.00	457.00
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 15 ans	180.00	180.00
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 30 ans	360.00	360.00
<u>CONCESSION AVEC VENTE DE CAVEAU D'OCCASION APRES ABANDON OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS</u>			
Surface 2 m ² avec caveau 1 place	pour 15 ans		870.00
	pour 30 ans		960.00
	pour 50 ans		1 140.00

Surface 2 m ² avec caveau 2 places	pour 15 ans		1 200.00
	pour 30 ans		1 290.00
	pour 50 ans		1 470.00
Surface 4 m ² avec caveau 3 places	pour 15 ans		1 590.00
	pour 30 ans		1 770.00
	pour 50 ans		2 130.00
Surface 4 m ² avec caveau 4 places	pour 15 ans		1 925.00
	pour 30 ans		2 105.00
	pour 50 ans		2 465.00
Surface 4 m ² avec caveau 6 places	pour 15 ans		2 350.00
	pour 30 ans		2 530.00
	pour 50 ans		2 890.00
<u>DIVERS et TRAVAUX</u>		Tarifs 2016	Tarifs 2017
Inscription colonne "jardin de souvenir"	2 lignes	33.20	33.20
	3 lignes	41.30	41.30
Dépose et évacuation vieilles pierres tombales		88.00	88.00
Vacations funéraires		20.00	20.00
LOCATION BOULODROME			
Associations locales uniquement	la première journée	66.30	66.30
Associations locales uniquement	la journée supplémentaire	33.20	33.20
LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES			
La tranche de 2 heures	sans éclairage	28.55	28.55
La tranche de 2 heures	avec éclairage	41.80	41.80
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU COSEC PAR LES ELEVES DU COLLEGE OU ORGANISMES EXTERIEURS			
Gymnase A (Salle de Judo)		9.45	9.45
Gymnase C (Grande salle COSEC)		18.90	18.90
Tennis couvert		18.90	18.90
TARIF D'UTILISATION DU DOJO			
Mise à disposition en dehors des créneaux horaires d'utilisation par le Comité Départemental de Judo Ju Jitsu	Par créneau horaire d'environ 3H (matin, début d'après-midi, fin d'après-midi et soirée. 1 journée complète = 3 créneaux)	93.30	93.30
TARIF PERTE CLE ELECTRONIQUE			
Remplacement de la clé		51.00	71.80
Reprogrammation	1 heure de main d'œuvre	26.00	25.50

LOCATION DU TERRAIN DE MECHOUI			
Particuliers de la commune et associations locales (+ classes 20 et 40 ans)	1ère journée	80.00	80.00
	2ème journée	40.00	40.00
Particuliers et associations extérieurs à la Commune	1ère journée	160.00	160.00
	2ème journée	80.00	80.00
LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE			
Particuliers habitant la Communes	pour 4 heures	30.00	30.00
	pour 8 heures	60.00	60.00
Limitation d'utilisation à 22 Heures.			
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	50.00	50.00
	pour 8 heures	100.00	100.00
(charges comprises)			
LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE "Georges Duteil"			
Particuliers habitant la Commune	pour 4 heures	30.00	30.00
	pour 8 heures	60.00	60.00
		Tarifs 2016	Tarifs 2017
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	50.00	50.00
	pour 8 heures	100.00	100.00
(charges comprises)			
LOCATION DE LA SALLE DES GARES			
Salle n° 1 (24 personnes)	par heure	6.50	6.50
	par jour (soit 8h)	55.00	55.00
Salle n° 2 (24 personnes)	par heure	6.50	6.50
	par jour (soit 8h)	55.00	55.00
Ces tarifs incluent les charges.			
LOCATION TENTE DE RECEPTION			
Associations locales	Le week-end	132.60	132.60
	En semaine	102.00	102.00
Caution		100.00	100.00
MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE			
Forfait pour électricité et chauffage par 1/2 journée ou soirée :	période du 01.10 au 30.04	54.00	54.00
	période du 01.05 au 30.09	16.30	16.30
LOCATION DE LA SALLE "R.C. Gressard"			
LOCATIONS			
Associations locales (y compris amicales de classes), particuliers locaux	Week-end	227.00	227.00
	journée (en semaine)	113.00	113.00
	1/2 journée (en semaine)	57.00	57.00
Associations locales: pour l'utilisation d'un week-end = 2 manifestations			

Associations et particuliers extérieurs	Week-end	453.00	453.00
	journée (en semaine)	226.50	226.50
	1/2 journée (en semaine)	113.20	113.20
Location couverts	p/couvert	1.00	1.00
Tarif horaire (associations ou entreprises privées)		20.50	20.50
VERSEMENT ARRHES ET CAUTION (à la réservation)			
Particuliers locaux et associations locales (y compris amicales de classes)	1/2 location (non remboursable sauf cas force majeure)		
Particuliers et associations extérieurs :	totalité de la location (non remboursable sauf cas force majeure)		
Caution (sauf pour les associations locales)		100.00	100.00
Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental sous réserve de l'accord du Maire : location gratuite mais paiement des fluides			
Assemblées générales associations locales ne disposant pas de salle mise à disposition par la Ville (soirée ou journée en semaine)		Gratuité de la location, mais paiement fluides (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)	
A ces prix, il convient d'ajouter le remboursement des dépenses d'énergie (chauffage, électricité, gaz). Il est rappelé que les associations locales qui organisent des manifestations à but non lucratif, disposent de 3 locations gratuites, à répartir entre la Salle "Alfred Jarreau" et la salle "R.C. Gressard". Au-delà, application du tarif associations locales			
LOCATION DE LA SALLE DES FETES "Alfred Jarreau"		Tarifs 2016	Tarifs 2017
LOCATIONS SALLE			
Associations extérieures à but lucratif :	La journée	636.50	636.50
Associations extérieures à but non lucratif, particuliers et entreprises extérieurs	La journée	318.50	318.50
	Journée suivante	239.00	239.00
	1/2 Journée ou soirée	119.50	119.50
Associations locales à but lucratif, particuliers locaux, entreprises locales, y compris amicale classes	La journée	239.00	239.00
	Journée suivante	179.00	179.00
	1/2 Journée ou soirée	89.50	89.50
Pour les 2 banquets des classes de l'année			
VERSEMENT ARRHES ET CAUTION (à la réservation)			
Particuliers locaux	1/2 location (non remboursable sauf cas force majeure)		
Particuliers et associations extérieurs :	totalité de la location (non remboursable sauf cas force majeure)		
Caution (sauf pour les associations locales)		100.00	100.00
Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental sous réserve de l'accord du Maire : location gratuite mais paiement des fluides			

Assemblées générales associations locales ne disposant pas de salle mise à disposition par la Ville (soirée ou journée en semaine)		Gratuité de la location, mais paiement fluides (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)	
DIVERS			
Location de couverts p/jour	par couvert	1.00	1.00
Mise en place et dépose des sièges de spectacle:	associations et particuliers extérieurs à la Commune	260.00	260.00
	associations locales à but lucratif	130.00	130.00
Montage et démontage podium :	associations et particuliers extérieurs à la Commune	378.00	378.00
	associations locales à but lucratif	138.00	138.00
SERVICE ADMINISTRATIF			
Délivrance de photocopie	Format A4 noir et blanc	0.15	0.15
	Format A3 noir et blanc	0.40	0.40
	Format A4 couleur	0.50	0.50
	Format A3 couleur	1.00	1.00
	Recto-verso	le double du prix unitaire selon le format	le double du prix unitaire selon le format
Utilisation fax (envoi ou réception) par feuille		0.40	0.40
SERVICE COMMUNICATION			
Pochettes de publication - Emplacement publicitaire	Au dos des pochettes - Dimensions 90x45 mm	100.00	100.00
	Sur le rabat des pochettes - Dimensions 90x45 mm	120.00	120.00
	Supplément pour publicité ou loge retravaillé	50.00	50.00
COUT HORAIRE MOYEN D'UN EMPLOYE DES SERVICES TECHNIQUES			
Coût horaire d'intervention d'un agent communal		25.50	25.50
Coût horaire d'intervention d'un véhicule municipal avec chauffeur		65.80	65.80
Indemnités kilométrique pour intervention des agents par km			0.35
INDEMNITES KILOMETRIQUES MISE A DISPOSITION DES MINIBUS A BUT LUCRATIF			
Associations locales : si sortie lucrative : participation financière des bénéficiaires de la sortie	Pour les véhicules nécessitant le permis B. Par km.	0.15	0.15
	Pour les véhicules nécessitant un permis spécial Par km.	0.30	0.30
MISE A DISPOSITION PISTE EDUCATION ROUTIERE			
Mise à disposition 1/2 journée (8h-12h ou 14h-18h)	Sauf pour Moto Club Gueugnon DARDON (Convention mise à disposition gratuite)	80.00	80.00

Mise à disposition 1 journée (8h-12h - 14h-18h)	Sauf pour Moto Club Gueugnon DARDON (Convention mise à disposition gratuite)	150.00	150.00
Forfait mise à disposition entre 5 et 10 journées/année (Par journée)	Sauf pour association Moto Club Gueugnon DARDON (Convention mise à disposition gratuite)	120.00	120.00
Forfait mise à disposition plus de 10 journées/année (Par journée)	Sauf pour-Moto Club Gueugnon DARDON (Convention mise à disposition gratuite)	90.00	90.00

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la commission des finances et des affaires économiques du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rapport n°3.3
**FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité. Les crédits ainsi autorisés s'établiraient comme suit :

Budget	Prévisions dépenses d'investissements	Montant maximum de mandatement
Ville	1 555 091	388 773
Chp 20 - Immo. Incorporelles	13 750	3 438
Chp 204 - Sub. Équipement	313 170	78 292
Chp 21 - Immo. Corporelles	404 900	101 225
Chp 23 - Immo. En cours	823 271	205 818
Enfance-Famille	54 311	13 578
Chp 20 - Immo. Incorporelles	2 400	600
Chp 21 - Immo. Corporelles	51 911	12 978

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapport n°3.4
FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 31 Mars 2016, le Conseil Municipal a adopté les différents Budgets Primitifs 2016.

Afin de pouvoir passer les écritures d'opérations patrimoniales pour des rétrocessions de voirie dans le domaine public communal, il convient donc de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2016, du budget principal, par la prise de la décision modificative suivante :

Compte	Libellé	Dest	Gestionnaire	Modification
	<u>1 - Recettes d'Investissement</u>			
1328	Sub. Equip. Non transférables	8220	DST	5 000 €
	<u>2 - Dépenses d'Investissement</u>			
2112	Terrains de voirie	8220	DST	5 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, de modifier les inscriptions du Budget Principal et se PRONONCE favorablement sur la décision modificative.

Rapport n°3.5
FINANCES COMMUNALES – CONSTRUCTION D'UN ESPACE PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de l'accompagnement de la CAF dans les projets s'adressant aux enfants et aux jeunes de 3 à 18 ans et qui visent leur accueil et leur accompagnement éducatif, la commune de Saint-Marcel souhaite déposer une demande de subvention pour la construction d'un espace périscolaire constitué d'un restaurant scolaire, d'un accueil périscolaire, et d'un espace extérieur.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	174 360.00	Fonds de soutien à l'investissement public local (20%)	219 037.00
Montant des travaux	1 005 350.00	Conseil régional via contrat territorial porté par le Syndicat mixte du Chalonnais	275 000.00
		Réserve parlementaire	20 000.00
		Caisse d'Allocations Familiales	98 000.00
		Financement communal	567 673.00
TOTAL HT	1 179 710.00		1 179 710.00

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire à hauteur de 98 000 €, pour la réalisation des travaux de construction d'un espace périscolaire et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°4
ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURES DOMINICALES 2017

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire peut accorder à titre dérogatoire 12 autorisations d'ouverture exceptionnelle le dimanche aux commerces de détail non alimentaires, par arrêté municipal.

La liste de ces dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité, doit faire l'objet d'un avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Chalons, puis d'un avis du Conseil Municipal.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur les deux listes proposées :

COMMERCES	DATES	COMMERCES	DATES
- Pour les commerces de détail non alimentaires	- 08 et 15 janvier 2017 - 25 juin 2017 - 02 juillet 2017 - 27 août 2017 - 03 septembre 2017 - 26 novembre 2017 - 03, 10 et 17 décembre 2017	Pour les commerces automobiles	- 15 janvier 2017 - 12 mars 2017 - 11 juin 2017 - 03 et 17 septembre 2017 - 15 octobre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. L3132.3 du code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche ;

Vu l'art L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui stipule que la liste de dimanches pour l'année 2017 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant le courrier en date du 12 octobre 2016 adressé aux Organisations syndicales d'employeurs et de salariés sollicitant leur avis sur les ouvertures proposées,

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalons en date du 12 octobre 2016 restée sans réponse pendant 2 mois, ce qui équivaut à un avis favorable,

Considérant les demandes déjà enregistrées de certains commerces et concessionnaires automobiles pour ouvrir au-delà de 5 dimanches,

Considérant les listes de dimanches travaillés proposées par Monsieur le Maire en concordance avec la ville de Chalons-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur les listes de dates proposées.

Rapport n°5.1
ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – EXTENSION DU GRAND CHALON - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire du Grand Chalons, lors de sa séance du 12 mai 2016 a donné un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalons aux communes d'Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a transmis le 1^{er} juin 2016, un courrier au Grand Chalons et à ses communes membres, portant entre autres sur les modalités de composition de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire a délibéré lors de sa séance du 30 juin 2016 pour déterminer la composition du nouveau Conseil communautaire.

Toutefois, par courrier du 22 juillet 2016, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône a informé le Conseil communautaire et les 51 communes du nouveau périmètre que la nouvelle composition du Conseil communautaire n'était pas conforme aux modalités prévues dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, suite à une consultation des services juridiques du ministère, la commune nouvelle de Fragnes-La Loyère ne peut conserver qu'un seul siège.

La commune de Chalon-sur-Saône acquiert par ailleurs un siège supplémentaire, ce qui porte son nombre de sièges à 34.

Il est proposé de maintenir le principe d'une répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire à la règle de répartition de droit commun prévue à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de stabiliser la composition de cet organe délibérant : cette règle est observée par le Grand Chalon depuis l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 qui a fixé le nombre de conseillers communautaires à 80, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire suite à l'extension géographique serait donc la suivante :

Trente-quatre sièges pour Chalon (+1), quatre sièges pour chacune des communes suivantes (inchangé) : Saint-Rémy, Châtenoy-le-Royal et Saint-Marcel, deux sièges pour Givry (inchangé), et un siège pour chacune des autres communes.

La commune de Fragnes-La Loyère ne disposera plus que d'un siège (-1)

La composition du nouveau Conseil communautaire s'élèverait donc à 94 sièges.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la composition du nouveau Conseil Communautaire du Grand Chalon issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Rapport n°5.1

BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER DES FONTAINES - VENTE A PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, un nouvel acquéreur a signé un compromis de vente. Ce compromis ayant été transmis au notaire, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Hubert BAILLY	50	G	648	590 m ²	590 m ²	89.81 €	52 987.90 €

Cette parcelle est classée en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° 2016-445 V 0679-R, rendu le 28 juin 2016.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 28 juin 2016 ;

VU le plan de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus,

DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

M. DESPOCQ fait remarquer que l'adresse indiquée : 13 rue de la Varenne n'est pas correcte et que cette parcelle est située dans la rue Nelson Mandela.

Vérification après séance auprès du service des domaines le 16/12/2016: Il n'y a pas d'erreur. Le relevé de propriété cadastral indique pour 2 des 3 parcelles : 13 rue de la Varenne. Il précise que nous devons se référer au relevé de propriété cadastral et non au relevé fourni par le Grand Chalon.

Rapport n°5.2

VOIRIE COMMUNALE – DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation de certains lotissements sont en cours de réalisation.

La commercialisation de ces futurs lots est prévue pour être engagée rapidement. Aussi, afin que les futurs acquéreurs puissent disposer d'une adresse postale pour leurs diverses démarches administratives (domiciliation, abonnement ErDF, GrDF, eau ...), il conviendrait de procéder à la dénomination des rues.

Il est proposé l'appellation suivante :

→ Lotissement SERMESSE (rue des Buttes / Rue du Petit Gravier) : → Rue Henri VINCENOT

Né le 2 janvier 1912 à Dijon et mort dans la même ville le 21 novembre 1985, Henri Vincenot fut considéré comme l'un des plus grands écrivains identitaires du siècle précédent. Homme de lettres, peintre et sculpteur français, il incarnait son identité dans la vie de tous les jours, et sut la transmettre dans ses créations artistiques ou littéraires.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 abstention, SE PRONONCE favorablement sur cette dénomination de rue.

Rapport n°5.3

URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE CHAMBADE

Par courrier en date du 03 novembre 2016, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire nous informe que la société CHAMBADE, située rue Louis Alphonse Poitevin ZI Sud à CHALON-SUR-SAONE a sollicité l'enregistrement d'un atelier de préparation de produits d'origine animale suite à l'augmentation de la capacité de production de l'établissement.

La société CHAMBADE a été créée en 1956 et est implantée, depuis 1992, dans la Zone d'activité des Bords de Saône à CHALON-SUR-SAONE. La capacité de production de l'établissement a augmenté et la quantité de matières premières d'origine animale entrantes est actuellement de 905 tonnes soit 3 500 kg/jour sur l'année. Afin d'anticiper sur de futures augmentations, l'établissement souhaite porter la quantité de produits d'origine animale entrants à 5 000 kg/jour.

Selon l'arrêté n°2016-301-1 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, une enquête publique se déroule du 21 novembre 2016 au 19 décembre 2016.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins dans celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, à une consultation du public d'une durée de quatre semaines.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté n°2016-301-1 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la demande présentée par la Société CHAMBADE.

M. DESPOCQ fait remarquer que la Société CHAMBADE est située rue de l'Automobile et non rue Alphonse Poitevin.

Vérification après séance : Siège social de la Société CHAMBADE rue Alphonse Poitevin

Rapport n°6
SERVICE CULTUREL – CONVENTION GRAND CHALON – "PICCOLIS 2017"

Dans le cadre de l'action « PICCOLIS 2017 », le Grand Chalon, par l'intermédiaire de l'Espace des Arts, organise une représentation décentralisée du spectacle « Sur la corde raide ». Ce spectacle, destiné aux élèves du cycle primaire, doit se dérouler à la Salle Alfred Jarreau pour les enfants des écoles du bassin de vie locale.

Cette convention soumise au Conseil Municipal avant signature de Monsieur le Maire, prévoit des éléments de répartition financière (par exemple, est notamment prévue la prise en charge par le Grand Chalon de la billetterie et du transport).

La ville de Saint-Marcel, s'engage, pour sa part, à une mise à disposition de la salle de spectacle et de techniciens, à une gestion de la billetterie de certains spectacles, et à l'organisation de la sécurité des lieux.

Le Grand Chalon nous propose une convention qui prévoit :

Article 1 : L'objet de la convention ;

Article 2 : La durée de la convention ;

Article 3 : Les engagements du Grand Chalon (billetterie, prise en charge transports, déjeuners, mise à disposition de personnel, ...) ;

Article 4 : L'engagement de l'Espace des Arts (cession des droits du spectacle, prise en charge des différentes taxes, billetterie, mise à disposition de matériel et de personnel,...) ;

Article 5 : Les engagements de notre collectivité (mise à disposition de la salle, des personnels, du matériel technique, la billetterie, l'accueil du public, la sécurité...)

Article 6 : La communication ;

Article 7 : La prise en charge des différentes assurances et responsabilités ;

Article 8 et 9 : La résiliation et les litiges.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°7.1
PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(R.I.F.S.E.E.P)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, prévoit une refonte du régime indemnitaire avec une harmonisation globale entre les filières.

Le nouveau Régime Indemnitaire baptisé R.I.F.S.E.E.P., tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Ainsi, une cotation des postes présents sur la collectivité a été réalisée.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir est une part variable. Il est proposé de ne pas retenir ce complément.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité et du CCAS de SAINT MARCEL,

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise sera institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service d'au moins 6 mois consécutif prévue ou accomplie.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La collectivité a déterminé un montant minimum à appliquer.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	4 050 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	3 600 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	3 150 €	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	2 600 €	20 400 €	11 160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 300 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	1 950 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 450 €	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	1 850 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	1 550 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 150 €	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 000 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	1 600 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 250 €	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 500 €	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	1 350 €	10 560 €	10 560 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2 450 €	11 880 €	7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2 100 €	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public., ...	1 900 €	10 300 €	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	950 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	550 €	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	900 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	700 €	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	900 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	650 €	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	700 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	550 €	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 450 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 050 €	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	750 €	10 800 €	6 750 €

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

Il est décidé que, le montant indemnitaire mensuel perçu actuellement par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats, est conservé au titre de l'IFSE.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ➔ En cas de congé de maladie ordinaire, congé de formation : l'I.F.S.E. sera réduit au prorata des absences, dès le premier jour.
- ➔ Pendant les congés annuels, les déplacements professionnels, les congés de maternité, d'adoption et de paternité, les congés pour accident du travail, les maladies professionnelles, les autorisations d'absence pour événements familiaux, les autorisations d'absence syndicales, cette indemnité sera versée intégralement.
- ➔ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

9) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

10) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le CIA ne sera pas mis en place au sein de la collectivité.

11) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux emplois fonctionnels.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement à l'application du RIFSEEP,

AUTORISE, Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2017.

Rapport n°7.2

PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE POUR MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose de souscrire pour l'ensemble des collectivités "un contrat de groupe" d'assurance statutaire.

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités Territoriales contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la Ville de Saint-Marcel se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un contrat de groupe auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Ville de Saint-Marcel peut se rattacher à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de Saône-et-Loire doit être officialisée par une délibération de la part de la Ville.

Cette délibération mandate le Centre de Gestion pour procéder à la consultation mais n'engagera pas définitivement la collectivité à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Ville de Saint-Marcel, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-I autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de négocier un contrat groupe d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Rapport n°7.3
PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE POUR LA
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PREVOYANCE"

La protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance est un élément majeur dans la politique sociale et l'attractivité des collectivités et établissements publics.

Le dispositif actuel prévoit la possibilité pour l'employeur, après mise en concurrence spécifique de financer dans le cadre d'une "Convention de participation" un contrat de "Prévoyance" respectant des critères de solidarité, visés par le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

L'article 25 de la Loi du 26 Janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire se propose de réaliser cette mise en concurrence dans le but de mettre en place une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

L'intérêt de cette démarche pour les collectivités est d'obtenir des conditions tarifaires attractives et garantir la qualité des prestations.

A l'issue de la consultation, la Ville de Saint-Marcel, gardera la faculté de signer ou non la convention de participation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des Marchés Publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de réaliser une mise en concurrence dans le but de mettre en place une convention de participation dans le domaine de la prévoyance et se réserve la faculté de signer ou non la convention de participation.

Rapport n°8
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°65/2016 - Service jeunesse et culturel – L'ESPACE GERSON – Spectacle "L'ASCENSION"
19 novembre 2016 - Montant de la dépense : 500,00 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Informations diverses :

M. DESPOCQ demande des explications sur les travaux de la Grande Rue.

M. GIRARDEAU précise que les travaux du SYDESL sont en phase d'être terminés.

Les feux, pour une phase de test, sont reprogrammés avant de trouver une solution définitive.

M. DESPOCQ : La 1^{ère} fleur annoncée dans la presse en 2012, est plus ancienne que cela.

Monsieur le Maire s'excuse auprès des personnes ayant travaillé à l'obtention de cette 1^{ère} fleur (erreur de date).

M. DESPOCQ souhaite remercier les jeunes de l'Agora pour les chalets qui ont été construits pour les décorations de Noël.

M. BURDIN précise que ces jeunes accompagnés de leurs parents sont conviés à une réception pour les valoriser de ce travail de qualité accompli.

Monsieur le Maire présente ses vœux et souhaite bonne fête de fin d'année à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,
Raymond BURDIN